
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle de l'Archipel-du-Mitan — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité ville de Laval, municipalité régionale de comté de Laval, connue et désignée comme étant les lots 1 982 395, 1 982 396, 1 982 397, 1 982 398 et 1 982 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laval. Contenant en superficie 67,9 hectares.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur par intérim du patrimoine
écologique et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

47326